

COMMUNE D'ATTAINVILLE

ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U

NOTICE

- **Alimentation en eau potable**
- **Assainissement**
- **Gestion des eaux pluviales**
- **Déchets ménagers**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1) Situation actuelle

Pour l'eau potable, la commune dépend du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Monsoult regroupant 8 communes : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Maffliers, Moisselles, Monsoult, Nerville-la-Forêt, et Saint-Martin-du-Tertre.

La principale ressource en eau souterraine de la région est constituée par la nappe des sables de Cuise. L'aquifère, profond, n'affleure nulle part dans les environs immédiats de la commune et atteint 30 mètres d'épaisseur environ dans la région. Cet aquifère bien protégé est recouvert par le marno-calcaire de St-Ouen peu perméable. La consultation des services de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) a permis de confirmer la présence de plusieurs points de captage publics destinés à la consommation humaine dans l'environnement de la commune, mais aucun captage d'eau potable n'est localisé sur la commune, l'eau potable provient du captage n°5 d'Ezanville.

L'Agence Régionale pour la Santé (ARS) a signalé la présence de plusieurs points de captage publics destinés à la consommation humaine dans l'environnement de la commune. Aucun captage d'eau potable n'est localisé sur la commune. Toutefois, le territoire communal s'inscrit dans le périmètre de protection éloignée du captage d'Ezanville instauré par l'arrêté préfectoral de DUP du 25 avril 2016.

Le captage d'Ezanville exploite l'aquifère des calcaires du Lutétien. La durée maximale du forage est fixée à trente ans. Les débits maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit instantané : 100m³/h ;
- débit journalier : 1500 m³/h ;
- débit annuel : 540 000 m³/an.

La commune est également incluse dans le périmètre de l'aire d'alimentation du captage d'Ezanville.

La qualité de l'eau potable à Attainville fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France. L'eau potable distribuée en 2020 à Attainville est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides) et microbiologique.

2) Situation future

En considérant une augmentation de la population d'environ 80 habitants sur le territoire communal à l'horizon 2030 (en prenant en compte un point mort estimé à 89 logements), la consommation liée au développement communal apparaît compatible avec les ressources du SIAEP de la région de Monsoult. En effet, le syndicat est interconnecté avec le réseau potable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France qui permet ainsi de garantir un apport suffisant.

ASSAINISSEMENT

1) Situation actuelle

La collecte et le transport des eaux usées est assurée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée par le biais du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH). Le traitement des eaux est géré pour la commune d'Attainville par le SIAH.

Le réseau intercommunal qui assure le transfert des effluents de Villaines-sous-Bois, traverse le bourg d'Attainville en empruntant la rue du Goulot et la rue de Moisselles où il reçoit les effluents de plusieurs antennes communales, rue du Moulin, rue des Sablons, rue de Moisselles et rue de l'Orme. Après la traversée du bourg, ce collecteur intercommunal longe un fossé avant de se diriger vers la commune de Moisselles au lieu-dit « Les Bourguignons ».

Au droit du Chemin des Bornes, il reçoit une antenne communale qui emprunte cette voie et dessert la partie Est du bourg.

La totalité du bourg d'Attainville est raccordée au collecteur intercommunal. Cependant, le « Pavé de Moisselles » est desservi par deux antennes intercommunales (rue de Paris à Moisselles et rue de Moisselles à Attainville) ainsi que par une antenne communale, chemin de Viarmes, toutes trois dirigées vers le réseau intercommunal au droit de la rue de Paris.

Ainsi, seuls de rares bâtiments éloignés du bourg sont équipés en assainissement individuel, et ont vocation à le rester : il s'agit des activités situées au niveau de l'Ortiette (AGORA) et l'entrepôt Richaudeau (fruits et légumes).

Attainville dépend de la station d'épuration de Bonneuil-en-France. Elle reçoit quotidiennement 49 636 m³ d'eaux usées (moyenne journalière 2017) en provenance des 35 communes raccordées (soit environ 250.000 habitants). Sa capacité maximale de traitement est de 55.500 m³ par jour (300.000 équivalent/habitants).

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur le territoire de la commune. Il est joint à la présente notice du PLU.

2) Situation future

Au regard du Plan local d'urbanisme fondé sur l'optimisation des espaces libres et interstitiels destinés au développement progressif de l'habitat, les principes actuels d'évacuation vers les stations d'épuration seront inchangés. Ce développement progressif sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi en considérant une augmentation de la population d'environ 80 habitants sur le territoire communal à l'horizon 2030 (en prenant en compte un point mort estimé à 89 logements), la station d'épuration, conforme à la réglementation en vigueur, est apte à absorber le développement démographique envisagé sur les territoires qu'elle dessert.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales est géré par le SIAH Croult Petit Rosne.

La commune possède un réseau d'assainissement des eaux pluviales bien développé, rejoignant à chaque fois que c'est possible un fossé ou un talweg.

D'une manière générale, le réseau des canalisations d'eaux pluviales est parallèle au réseau d'eaux usées.

Les canalisations ont un diamètre compris entre 300 et 600 mm (200 mm en desserte d'impassé). Au nord du bourg, les eaux de ruissellement issues d'une grande partie de la commune de Villaines-sous-Bois aboutissent dans le collecteur EP de la rue du Goulot. Ces eaux sont ensuite dirigées vers le Val de Guinebout via le fossé, afin de finalement confluer avec le Petit Rosne.

Le long du chemin des Bornes, un autre réseau récupère les eaux pluviales issues du lotissement de l'avenue des Cèdres, des constructions bordant le chemin des Bornes et des équipements sportifs. Il rejoint ensuite le Val de Guinebout au niveau du CET.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle est imposée dans le règlement du PLU en rapport spécifique à chaque zone.

DECHETS MENAGERS

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux présents sur son territoire : Emeraude et Sigidurs. Attainville fait partie du syndicat intercommunal Sigidurs.

Le Sigidurs est un établissement public. Créé en 1978, il exerce une mission de service public : la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, produits par son territoire.

➤ **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le mercredi après-midi. Les emballages et papiers sont collectés le mercredi matin.

Les déchets végétaux (compost) sont ramassés un lundi matin par mois de décembre à mars, puis 2 fois par mois du mois d'avril au mois de novembre.

Les encombrants sont ramassés une fois par mois le mardi.

Quatre déchetteries sont situées à proximité de la commune : Gonesse, Louvres, Bouqueval et Sarcelles.

➤ **Le traitement et la valorisation**

Mis en service en 1979, le **Centre de valorisation énergétique (CVE)** permet de traiter par incinération les déchets résiduels. L'installation appartient au SIGIDURS, son exploitation est

déléguée à la société SAREN. D'une capacité de traitement autorisée de 170 000 tonnes par an, il réceptionne les ordures ménagères et les encombrants incinérables issus du territoire du SIGIDURS, et de 4 villes limitrophes de Seine Saint-Denis.

Le Centre de tri à Sarcelles appartient au SIGIDURS. Mis en service en 2004, il a fait l'objet d'importants travaux de modernisation du procédé de tri en 2010. Son exploitation a été confiée à la société GENERIS, filiale du groupe VEOLIA PROPRETÉ, jusqu'en 2021. D'une capacité de traitement de 19 000 tonnes par an, il réceptionne les déchets issus de la collecte sélective de l'ensemble de son territoire, soit 59 communes. Ces déchets dits recyclables sont collectés en porte à porte ou dans des bornes d'apport volontaire enterrées.